

AGENDA

2ème week-end de chaque mois : 12-13/04, 10-11/05... sortie de terrain, contacter la CPE.

1er mercredi de chaque mois : réunion mensuelle sur les "affaires en cours" (Pollutions, actions en justice, interventions, etc...), 19h au local.

01/04/97 : conférence sur les dangers de l'Amiante au Petit Kursaal à Besançon.

19-20/04/97 : chantier CPE à Lepuigy (90) Contacter la CPE.

27/04/97 : **manif anti-canal à Montbéliard** (un train Dole-Montbéliard avec de nombreux arrêts) La CPE a besoin d'aide (Sorélistosaure, etc...) voir encadré plus haut.

24/05/97 : "Tous sur le pont" dans le cadre de la lutte anti-canal. La CPE occupera le Pont de la République à Besançon dans l'après-midi.

01/06/97 : **Manifestation géante anti-canal à Besançon.**

DE NOTRE ENVOYÉ SPÉCIAL
AU MARIGOT DES PETITES
AFFAIRES
ENVIRONNEMENTALES

Pas question, quelles que soient les interventions, pressions, sollicitations, de taire ce que nous savons au sujet de certains grenouillages lamentables effectués sous couvert de défense de l'Environnement en raison d'intérêts financiers ou de copinages déplacés.

Manifestations contre le Grand Canal

MONTBELIARD : le 27 avril : un train spécial partira de Dole, avec des arrêts à Orchamps, Saint-Vit, Besançon, Roche-Lez-Beaupré, Ougney-Douvot, Hyèvre-Paroisse. Prix 50 F par adulte. Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans. Inscription, renseignements et horaires au Comité de Liaison Anti-Canal -Tél : 03 81 53 39 46.

BESANCON : le 1er juin : manifestation géante : nous devons être encore plus nombreux qu'en 96

Prétendre qu'étaler "nos divisions" au moment où se développe le projet de Grand Canal, affaiblirait la lutte contre les bétonneurs est une affirmation grossières ! Voir une sorte de chantage !

D'abord parce qu'il y va de la crédibilité d'une vraie défense de l'environnement. Elle doit rendre compte de ce qu'elle découvre sur le terrain environnemental.

La CPE en dénonçant certaines dérives, comme elle le fait pour les pollueurs, est parfaitement dans ses objectifs.

Et si les choses perdurent, elle n'en restera pas là... comme pour tout pollueur ordinaire.

GRAND CANAL

Quelques éléments édifiants relevés dans le Bilan de la consultation Saône-Rhône et propositions pour la poursuite de la mission des experts, présenté lors de la réunion de remise du Rapport aux Ministres, du 27/11/96. Position des experts, avalisés, sous réserve d'aménagements de mise en oeuvre,

par Mmes les ministres C. Lepage et A.-M. Idrac.

Le déficit d'information est en partie comblé. "Le débat a fait apparaître que certaines études préalables faisaient défaut et qu'en conséquence les études d'impacts auront à s'appesantir fortement sur bon nombre d'aspect"... Par sa connaissance du dossier, la population, qu'il s'agisse du simple citoyen ou des groupes organisés d'opposition, a apporté des avis très souvent argumentés propres à compléter l'approche des techniciens.

"Sur le fond, la consultation a confirmé que les atteintes du Doubs et à la totalité de l'écosystème seraient très importantes et souvent irrémédiables. Par ailleurs elle a aussi confirmé les inquiétudes quant au fonctionnement de l'équipement, à son utilité et à son équilibre financier à terme."

"Pour ce qui concerne l'opportunité même de l'équipement, approximativement 4 sur 5 des avis émis par écrit sont opposés à sa réalisation. Sans être statistiquement représentatifs, les résultats de la consultation,

opinions émises lors des débats publics et avis écrits confondus, sont significatifs de l'opposition ferme d'une fraction de la population relativement importante eu égard à la résignation ambiante et à la méfiance désabusée suscitée en général par les procédures de consultation et par celle-ci en particulier."

"Pour leur part, les experts ont eu à composer avec, d'une part, la hâte de la CNR-SORELIF, ses moyens techniques et ses habitudes de négociations et, d'autre part, l'ambiguïté de la position du gouvernement sur l'intérêt de la consultation et son rôle."

"Les dernières semaines ont vu ces contraintes s'aggraver. De plus, des interventions au plus haut niveau du gouvernement ont perturbé l'image de dialogue utile donnée par la consultation. La hâte mise à prendre des décisions relançant le projet, avant même la remise officielle du rapport de bilan, a confirmé ce sentiment."

Paris, le 27 novembre 1996,
Marcel Barbero, Maurice Bernadet,
Henri Décamps, Patrick Legrand.

EST REPUBLICAIN DU 24/03/97
LA COMMISSION DES EAUX
PORTE PLAINTÉ CONTRE
L'ETAT

Elle reproche au tribunal administratif sa lenteur à propos de deux affaires de 1994 et saisit la Cour Européenne

Association régionale de protection de l'environnement, la Commission de Protection des Eaux a décidé de porter plainte auprès de la Cour Européenne des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales contre l'Etat français. Il

s'agit pour l'association de dénoncer la lenteur du tribunal administratif de Besançon à rendre ses décisions à propos de deux affaires remontant à trois ans.

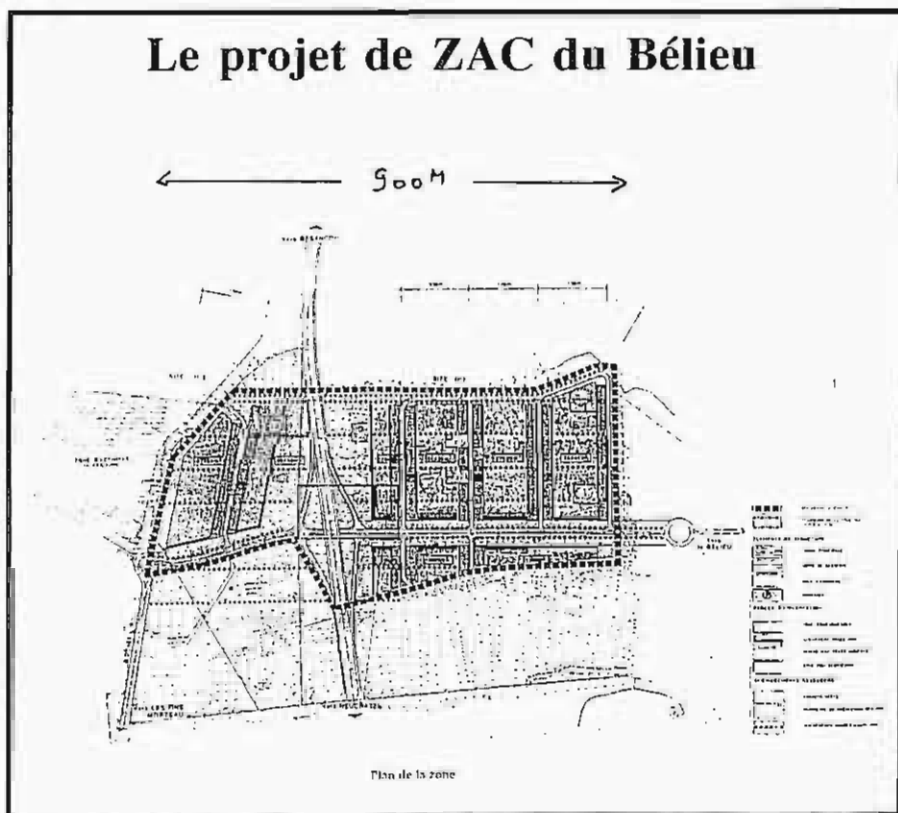
"Dans le cadre de ses actions pour défendre l'environnement, l'association a été amenée à demander le 7 avril 1994 au tribunal administratif de rendre jugement sur deux affaires. L'une en date du 7 avril 1994 dirigée contre le préfet du Doubs pour son refus d'appliquer la loi française sur l'eau et de fixer des normes de rejet aux déversements dans un gouffre des effluents de la ville de Maiche et qui réapparaissent dans une source alimentant le Dessoubre et une pisciculture. L'autre contre le conseil général du Doubs dont le budget 1994 autorisait l'utilisation du produit d'une taxe destinée à la protection des espaces naturels sensibles ouverts au publics, à

l'entretien des zones de captage d'eau potable", écrit Michel Lassus, président de l'association, dans une lettre adressée au secrétaire général du conseil de l'Europe.

Le tribunal administratif de Besançon n'a toujours pas rendu de décision sur ces deux dossiers alors que l'association l'a relancé plusieurs fois par courrier.

"Ce tribunal répond invariablement que, trois ans plus tard, ces dossiers sont en attente de fixation". La Commission de Protection des Eaux profite des journées de la justice qui ont eu lieu ce week-end (22-23/03/1997) pour ironiser sur le tribunal administratif bisontin qui, "s'il participe à l'opération "portes ouvertes", donne un peu l'impression d'être un cul-de-sac pour certains dossiers".

Le projet de ZAC du Bélieu



RATELIER ou ATELIER ?

L'étude d'impact de la merveilleuse Z.I. ci-dessus a été réalisée en 1996 par ... l'Atelier

Permanent d'Initiation à l'Environnement Urbain de Franche-Comté (sic !), APIEU, Porte Rivotte, Besançon. Drôle d'association écologique ? Drôle d'initiation...?

MITTAGE INDUSTRIELLE DE LA MONTAGNE

Photo aérienne du Bélieu



La Loi Montagne, qui protège les paysages et milieux naturels montagnards fait obligation aux particuliers comme aux collectivités de préserver prioritairement les activités agricoles et de n'urbaniser qu'en continuité les bourgs et les villages.

Ceci s'applique au "massif du Jura" et à celui des "Vosges" pour toutes les communes d'altitude.

Dans le cadre de la protection de l'environnement, la C.P.E. s'oppose actuellement devant le Tribunal Administratif à la construction d'une énorme zone d'activités de 36 ha en pleine zone naturelle sur le territoire de la commune du Bélieu, proposée par le biais d'une révision d'un POS, dont la légalité est contestée.

Cette zone industrielle constituerait une sorte de "barre"

dans l'environnement d'environ 1km sur 300m de large, à plus de 500m du village, en pleine zone naturelle occupée par des fermes traditionnelles éparses et deux premiers bâtiments industriels dont, pour des raisons juridiques, il n'a pas été possible de faire annuler les permis de construire.

DROLE DE SURPRISE

Quelle stupéfaction de découvrir dans les arguments produits pour sa défense par la commune au Tribunal Administratif, la phrase suivante : *"Au demeurant, une autre société de protection des paysages et de la nature, la Société d'Histoire Naturelle du Pays de Montbéliard (SHNPM), avait, par lettre de son Président, émis en juin 1989 des critiques sur l'exiguïté de la zone 3NA à vocation industrielle et*

artisanale, jugée trop restreinte et susceptible de ménager l'avenir économique".

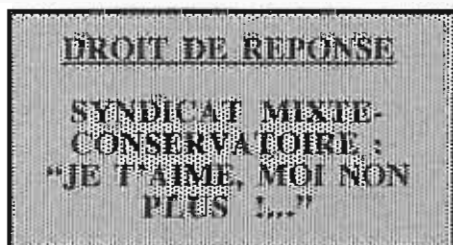
La zone 3NA citée, embryon des 36 ha prévus par la révision du POS, montrait les mêmes anomalies par rapport à la loi Montagne (distance : 800m du village). Cette zone supporte actuellement les deux bâtiments industriels déjà construits en contradiction avec la Loi !

Cette lettre, datée du 5.6.89, dont la CPE a obtenu copie, a été signé par Roger GROELL alors Président de la SHNPM.

Question : pour quelle raison R. GROELL a-t-il donné un tel avis, alors qu'il ne pouvait ignorer, en 1989, les exigences de la Loi Montagne datant de 1985, notamment l'obligation de construire en continuité pour protéger le paysage ?!

Pour compléter le dossier, la

CPE a demandé à la SHNPM de préciser d'urgence sa position actuelle sur cette affaire et l'utilisation faite de son nom par les bétonneurs du paysage pour cautionner un projet d'une ampleur démesurée en pleine zone naturelle de Montagne !



Une lettre de Gilles BENEST

"Les articles publiés font plusieurs mentions et allusions au Conservatoire des Espaces Naturels qui m'amènent à présenter les commentaires suivants :

Si je partage l'analyse de la CPE quant à certains interlocuteurs, il y a quelques détails erronés qui me paraissent nécessiter une remise en ordre.

- page 2, il est écrit : le Syndicat Mixte "redistribue" (les finances) pour l'instant en multiples subventions pour des études et des projets : une manne pour... Conservatoire des Espaces Naturels... ainsi plus enclins à collaborer" : je dois porter à ta connaissance qu'à l'époque où ces lignes ont été écrites et publiées, le Conservatoire n'aurait pas reçu le moindre centime dudit Syndicat. Je précise que cela est encore valable au moment où j'écris cette lettre.

- page 3, il est écrit : "Le Syndicat Mixte pour exister... s'est littéralement jeté sur... des problèmes... initiés par d'autres : renaturation du Drugeon. Sa seule contribution a consisté à cofinancer le chargé de mission du Syndicat Intercommunal du Plateau de

Frasne pendant quelques mois".

Quant à l'allusion "aux collaborateurs prêts à trahir la cause du Doubs la main sur le coeur", je crois qu'il faut bien faire attention au choix des mots : celui de collabo est un terme lourdement chargé chez nous. Mais le Conservatoire ne se sentant pas concerné par cette phrase, je n'insisterai pas.

- page 7, il est écrit que Marc FORET... "insistera surtout sur la collaboration entre le Syndicat mixte et les Conservatoires". Je n'en suis pas surpris et le regrette fortement ; mais comme tu sais, nous n'avons pas l'exclusivité de ce genre de gentillesse. Je t'informe ainsi que le Conservatoire Rhône-Alpes a dû faire un courrier précis à ses partenaires habituels expliquant clairement qu'il n'est pas marié avec ce syndicat."

ELABORATION DU SAGE

Deux réunions du bureau du SAGE ont eu lieu le 22 février et le 14 mars pour préparer le projet de SAGE qui doit être voté par la commission locale de l'eau.

Le représentant des associations, F. Devaux, s'est opposé au projet de régulation des pertes du Doubs avec mise en place d'un canal. Sujet sur lequel André CUINET, Président du SAGE voulait absolument obtenir le consensus !

Cette seule opposition a cependant motivé l'émergence de craintes justifiées par toutes les incertitudes sur les conséquences du projet.

Arguments développés :

Opposition des associations ; c'est un bricolage injustifié du Doubs ; le projet est trop coûteux et sans réelle justification (alors que dans le même temps les communes riveraines rejettent allègrement leurs eaux sales dans la rivière).

La réduction du débit d'étiage de la Source de la Loue n'est pas acceptable ; d'autant plus que ce site prestigieux est déjà dénaturé par l'usine électrique dont le bail vient malheureusement d'être renouvelé.

Il y a contradiction avec l'orientation n°5 du SDAGE qui exige de "respecter le fonctionnement naturel des milieux."
(vol.1 p 17,29)

Le SAGE doit obligatoirement reprendre à son compte les 10 orientations fondamentales du SDAGE.
(vol.1, p 93)

Il y a trop d'incertitudes quant au fonctionnement et aux réactions très mal connus du karst. Il ne peut y avoir que des effets pervers : Les débits seront à la merci de celui qui détiendra les "robinets".

A l'inverse pour les Pertes en amont du Saut-du-Doubs : Oui, de principe à leur obstruction, sous réserve qu'une étude d'impact et qu'une enquête d'utilité publique soient réalisées (modification du régime d'étiage de la rivière et des écoulements souterrains).

La CPE est encore intervenue dans le même sens que les pêcheurs pour défendre des objectifs d'améliorations des eaux (réduction du phosphore, etc...).



DES NOUVELLES DU DOCTEUR BEAUMONT

Serait-ce les ennuis judiciaires de son ami René BEAUMONT, le grand défenseur de la CNR, (cf dernier bulletin) qui motivent le Sénateur Jean-Patrick COURTOIS (RPR) de Saône et Loire et son collègue Patrice GELARD ?

Fin février, ils ont déposé une proposition de loi pour limiter les pouvoirs des Chambres Régionales des Comptes : interdire les observations concernant les choix des élus et limitation du droit de publication des observations.

Il est vrai que d'autres veulent, paraît-il, supprimer le code des marchés publics... paraît-il, lui aussi trop gênant pour les bonnes affaires...

CHANTIER DE FONTENELAY (HAUTE SAONE)

La CPE (6 personnes) a participé le 2 mars à un chantier de débroussaillage du terrain de la Fédération Régionale de Protection de la Nature (pelouse sèche menacée d'invasion par les conifères).

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE EN CORRECTIONNELLE

Le 28 novembre 1994, avisée par des habitants, la CPE conduit les gendarmes au bord du Doubs : en aval d'AVANNE une entreprise qui cure le canal "Freycinet" avec de gros engins a déjà déversé 7000 m³ de boues dans le Doubs. Une enquête est

ouverte d'autant qu'un P.V. de pollution a déjà été dressé quelques jours avant par des gardes-pêche.

Gendarmes et pompiers plongeurs constateront que plus d'un hectare du fond de la rivière est recouvert d'une épaisse couche de boues au détriment des frayères, de la flore et de la faune aquatique de l'endroit, ce que sanctionne le code rural.

Même scénario à BART près de Montbéliard, où le cours de l'ALLAN servant de dépotoir est encombré de 8000 m³ de boues, formant même des presqu'îles !

Il s'avère que VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (V.N.F.) par le biais de responsables des Services d'Etat de la Navigation de Besançon, est le maître d'oeuvre de ces travaux. C'est VNF qui a indiqué les lieux de déversement des boues !

VNF est un établissement industriel et commercial chargé par décret de la gestion des voies navigables "dans le respect des politiques définies par le Gouvernement, notamment dans le domaine de la protection de l'environnement, de l'eau et des milieux aquatiques" !!!

C'est ainsi qu'un "patron" et plusieurs responsables, de même que des employés des entreprises en cause, (dont une néerlandaise spécialisée dans le dragage des canaux) déjà condamnés en 1995 à BESANCON (3 condamnations prononcées : 10000, 6000 et 5000 F d'amende) et à MONTBELIARD (5000, 3000 et 600 F) ont comparu à nouveau devant la justice en appel des premiers jugements, soit MM. THEVENIN Pierre-François, CRAMBES Yves, MARTIN Raymond (VNF), DUIKERSLOOT Martinus, FRANSEN DAALMEIJER Folkert (Entreprise

Néerlandaise THD) pour AVANNE et MM. THEVENIN P.F., CHAMBON Robert, GROSJEAN Gérald (Entrep. Grosjean de Lure) pour BART.

A l'audience, la défense du "patron" de la navigation régionale a consisté tout d'abord à fuir toute responsabilité administrative dans cette affaire ; à croire que dans cette administration, il n'y avait pas vraiment de direction !

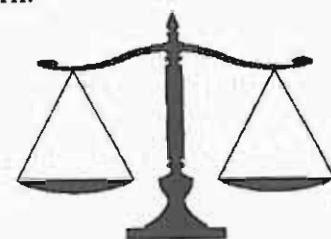
La défense s'est ensuite évertuée à nier la pollution : "les boues du canal appartenaient à la rivière, VNF ne faisait que les y faire remettre". Et puis aucune mortalité de poisson n'a été constatée et les boues ont été par la suite emmenées par les eaux.

Enfin le "On a toujours fait comme ça" montrait bien l'absence de toute évolution des méthodes et de prise en compte de la montée des sensibilités écologiques.

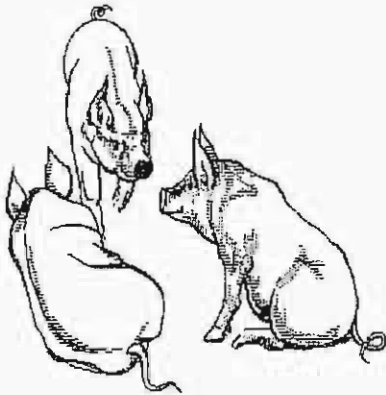
Le Ministère public, contrairement aux procès en instance, dans une intervention ambiguë a renvoyé la balle au Tribunal, pour décider si oui ou non le délit était constitué. (En première audience à Besançon, des peines de 12, 6, 4 et 2 mois de prison avaient même été requises).

Raymond LEOST, au nom de TOS (Truite-Ombre-Saumon) et de la CPE a développé brillamment devant le tribunal tout un arsenal jurisprudentiel récent visant à démontrer que le délit de pollution était bien constitué.

Le jugement mis en délibéré doit être rendu au mois d'avril.



AU SECOURS DU CUSANCIN :
NON A L'AGRANDISSEMENT
D'UNE PORCHERIE AU DESSUS
DE LA SOURCE BLEUE



Fin janvier, la CPE et tous les amis de la rivière du Cusancin, habitants, pêcheurs et municipalités, sont intervenus auprès du Préfet contre l'agrandissement d'une porcherie située au-dessus de la célèbre Source Bleue : la capacité de la porcherie de Mont-Millot (hameau de la commune de Cusance) serait multipliée par 3 et passerait à 1200 porcs ! Le volume de lisier produit serait lui aussi, multiplié par 3... Et comme tout ce qui est épandu sur les plateaux se retrouve inévitablement dans le Cusancin, les pêcheurs, amis de la vallée, défenseurs de l'environnement s'alarment.

Des expériences de coloration ont eu lieu ; elles ont montré les relations directes et rapides qui existent entre les infiltrations du plateau calcaire et la Source Bleue. Par exemple une coloration effectuée près de la porcherie est ressortie à la Source Bleue moins de 24 H plus tard !

C'est la même chose sur tous les plateaux calcaires bordant la vallée où l'on prévoit de les épandre. Mais les sols superficiels sont partout peu épais (quelques dizaines de cm) et protègent très mal les formations rocheuses

calcaires profondes, hyperfissurées et karstifiées par les eaux.

Néanmoins le projet d'épandage du lisier a reçu l'avis favorable d'un "géologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique" de l'Université de Besançon ; selon lui les terrains superficiels "constituent un filtre naturel"...

Un avis pour le moins étonnant qui mérite d'être cité : *"Les terrains appartiennent pour l'essentiel aux calcaires du Jurasique moyen et sont recouverts de terre végétale et de dépôts superficiels d'inégale épaisseur mais qui constituent un filtre naturel. Ils doivent permettre des épandages de lisiers très étendus, en période sèche et sur des zones herbeuses ou cultivées qui supposent l'existence d'un filtre naturel au dessus du substratum géologique"*.

Affirmation de complaisance puisqu'elle ne repose pas sur la réalité. A l'inverse, des observations très pertinentes de deux autres géologues, ont été adressées en 1994 au Commissaire enquêteur et figurent donc au dossier du Préfet. Elles démontrent - références à l'appui - que ces sols sont de type rendzine superficiel et n'ont aucune capacité de filtrage ! Ils expliquent que ces sols sont, de plus, hétérogènes et reposent sur des calcaires très fracturés : une vraie passoire en quelque sorte.

Ces observations sont fondées et justifiées par des références techniques, scientifiques et bibliographiques précises. Les résultats de travaux de recherches géologiques récents dans le secteur, et même des informations tirées de prises de vues par satellites, sont également évoqués pour révéler

l'existence de nombreuses cassures et phénomènes tectoniques : ces accidents du sous-sol ne figurent pas sur la carte géologique utilisée et citée par le géologue favorable au projet...

Cette autorisation risquerait d'être la "goutte de lisier" qui fait déborder la fosse... plus d'infiltrations polluantes, (2000 équivalent-habitants de plus), plus de fertilisants, plus de pollution et plus d'algues dans la rivière déjà saturée. D'autant que la dégradation de cette rivière est connue de l'administration : un rapport récent du Service des Eaux et des Milieux Aquatiques de la DIREN de Franche-Comté l'a confirmé par comparaison entre les données analytiques de 1972 à 1992.

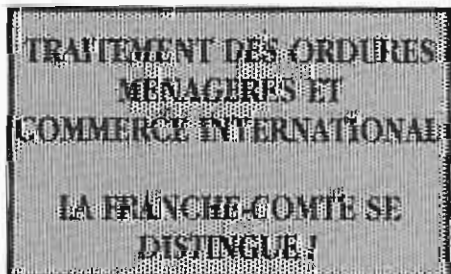
En 1992, le rapport de la DIREN présente la synthèse du suivi physico-chimique de la qualité de l'eau pendant 20 ans au niveau de deux stations (Source du Cusancin et aval de Pont-les-Moulins). La dégradation de la qualité est démontrée sans ambiguïté sur 6 paramètres indicateurs de la pollution. La Demande Chimique en Oxygène, qui quantifie la pollution organique, a été approximativement multipliée par 3, de même que les teneurs en nitrates ont été multipliées par 5. "Les activités du bassin versant sont ici en cause. L'autoépuration ne parvient pas à compenser l'accroissement des apports" constate le rapport de 1993 de la DIREN.

La CPEPESC a rappelé au Préfet que dans le passé, en raison de la dégradation du Cusancin - et de ses sources - pourtant moindre qu'aujourd'hui, l'administration avait fait son devoir : dès le 5 janvier 1977, le Conseil Départemental d'Hygiène du Doubs réclame, en raison de la pollution, qu'il n'y ait plus d'extensions ou

d'autorisations nouvelles de piscicultures, qui ont atteint leur niveau maximum acceptable pour la rivière. Toujours en 1977, un projet de porcherie industrielle dans le secteur des pertes de SANCEY - CHAZOT, est refusé par le Préfet après avis du Conseil Départemental d'Hygiène. En 1984 l'ouverture d'une nouvelle pisciculture aux sources mêmes du Cusancin a été refusée à deux reprises par le Préfet (1984-1985).

Il est donc nécessaire de geler l'extension de cette porcherie.

La Préfecture n'a pas encore autorisé cette installation contre laquelle une action auprès du Tribunal Administratif serait immédiatement engagée.



La Franche-Comté est la seule région de France à accepter les ordures ménagères d'un pays frontalier.

En effet, selon l'Institut français de l'environnement qui se réfère à une étude de l'ADEME, les importations d'ordures ménagères par la France ont considérablement chuté depuis 1992, elles sont passées de 430 000 tonnes en 1991 à 5 600 en 1994.

Mais devinez qui sont ces irréductibles qui continuent à importer ces 5 600 tonnes ?... Réponse : les franc-comtois !...

Ces ordures ménagères proviennent essentiellement de la Suisse ; il faut souligner que les échanges commerciaux entre la Franche-Comté et la Suisse sont fructueux.

La Franche-Comté accepte les déchets ménagers suisses, et elle continue allègrement à extraire le sable et les graviers du lit majeur de nos cours d'eau et de la plaine de l'Arlier à Pontarlier pour les vendre à la Suisse qui est beaucoup plus exigeante que la France en matière d'environnement, ce type d'extraction étant prohibé sur le territoire helvétique.

On est vraiment prêt à tout y compris à brader notre patrimoine naturel pour équilibrer notre balance commerciale !



Lacunes juridiques en matière de protection des gisements paléontologiques :

- 11 janvier 1996 - M. Louis Souvet attire l'attention de M. le Garde des Sceaux, ministre de la justice, concernant les lacunes juridiques en matière de protection des gisements paléontologiques. Les extractions illégales, à l'heure actuelle et ce, faute de réglementation adéquate, ne font pas l'objet de poursuites. Les scientifiques s'inquiètent à juste titre de cette dilapidation effrénée du patrimoine. Tous les fossiles volés échapperont à des investigations techniques dignes de ce nom ;

de plus, le prix de ces pièces de "collection" est tel que les musées nationaux ne peuvent plus rivaliser avec les collectionneurs privés lors des ventes. Il demande si une telle lacune sera rapidement comblée par des textes appropriés.

Réponse. - Les atteintes aux gisements paléontologiques constitutives d'infractions pénales ne sont que trop rarement dénoncées aux Parquets, qui manquent ainsi d'informations en vue d'exercer l'action publique.

Aussi, hormis les infractions de fouilles archéologiques exécutées sans autorisation (35 condamnations en 1993, art. 20 de la loi du 27 septembre 1941) et les quelques condamnations pour infractions à la loi du 2 mai 1930 sur la protection des monuments naturels et des sites, les statistiques du ministère de la justice n'ont à ce jour enregistré aucune condamnation dans le domaine qui préoccupe l'auteur de la question.

Pourtant, ce constat n'est pas lié à l'absence de textes répressifs. En effet, outre les délits issus de deux lois précitées qui sanctionnent les atteintes aux sites naturels classés, aux biens classés ou aux découvertes archéologiques, deux autres dispositions récentes ont été adoptées dans le cadre de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

La première a pour objet de protéger les sites fossilifères, en sanctionnant "la destruction ou l'enlèvement des fossiles présents sur ces sites" (art. L. 211-4-4 du code rural).

La seconde interdit la destruction ou l'altération des

sites minéralogiques important pour la compréhension de l'histoire de la terre et de l'utilisation des ressources naturelles par l'homme, règlement l'accès des sites ainsi que le prélèvement de tout objet minéral (art. 92 de la loi susvisée).

En application de ces deux dispositions, le ministère de l'environnement a mis en place un groupe de travail chargé d'étudier un programme de protection et de proposer des mesures concrètes d'application.

Afin de faire produire tous leurs effets à ces textes, il conviendrait que toute informations révélant la commission de l'une de ces infractions soit systématiquement communiquée au Parquet compétent.

Les services de la chancellerie demeurent, en outre, à la disposition de l'honorable parlementaire pour traiter, dans la limite de leurs compétences, les situations particulières qu'il voudrait bien leur signaler et étudier, à partir des cas et en étroite liaison avec le ministère de la culture et le ministère de l'environnement, les solutions propres à endiguer un phénomène préoccupant de la dilapidation d'un patrimoine précieux pour la science de l'histoire.

ENTRETIENS DE SEGUER
16 janvier 1997 :
"ENVIRONNEMENT ET
SCHEMAS DIRECTEURS
D'INFRASTRUCTURES DE
TRANSPORT"

Le débat a porté sur la difficulté de concilier le développement durable avec une croissance non contrôlée des transports les plus polluants et des infrastructures les plus destructrices.

A - Madame Lepage pense que : 1 - les schémas d'infrastructures doivent tenir compte des incidences majeures sur l'environnement : l'eau, les espaces naturels, les paysages.

2 - il est nécessaire d'envisager des démarches multimodales comme la LOTI le préconise depuis 1982.

3 - que l'environnement doit devenir une composante de la décision de faire ou ne pas faire et, qu'en conséquence, certains projets arrêtés à ce jour doivent pouvoir être remis en cause, si leur coût écologique se révèle trop élevé au regard de leur intérêt.

Madame Lepage n'a pas cité le Grand Canal Rhin-Rhône... mais on peut supposer qu'elle y a pensé. Elle a cité, par contre, la révision de schémas directeurs routiers.

B - Table ronde sur les zones à faible densité et développement des études faites à ce propos. Il ressort que :

1 - la desserte n'est pas un facteur déterminant du développement.

2 - certaines zones peu

peuplées et bien desservies ont continué à dépeupler.

Donc laisser croire qu'une infrastructure fluviale en l'occurrence va permettre le développement des régions traversées est une imposture.

Marie-Paule Veuillex

VINGRAU :
LES ASSOCIATIONS EN ONT
ASSEZ DE LA DERIVE
INDUSTRIELLE

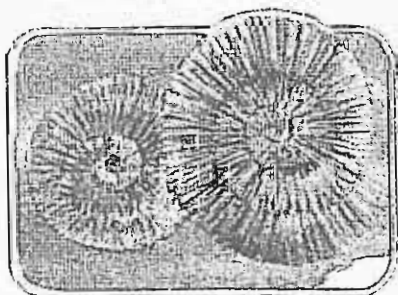
Après 7 ans de lutte contre l'implantation d'une immense carrière de calcaire par la Société suisse Plüss-Staufers-OMYA à Vingrau (Pyrénées-Orientales), la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux a annulé le 3 juillet dernier le permis de construire des bâtiments industriels.

Deux autres recours sont en instance auprès de la même juridiction concernant les autorisations de carrières et d'installations classées.

La motivation qui a conduit la Cour d'Appel de Bordeaux à annuler le permis de construire (atteinte au caractère remarquable et à la sensibilité du site) devrait tout naturellement conduire à statuer dans le même sens pour ces deux autres recours.

Mauvaise perdante, la Société OMYA s'est offert une campagne de publicité dans *Le Monde* pour dénoncer "la dérive écologiste" et réunir les chefs d'entreprises "qui veulent en finir avec les écologistes"...

Mais cela ne suffit pas ; Plüss-Staufers/OMYA vient de



déposer une nouvelle demande de permis de construire qui a déjà reçu le soutien du Préfet des Pyrénées-Orientales et du ministre de l'Industrie ; l'octroi de ce nouveau permis de construire permettrait à OMYA de continuer à détruire le site, alors même que, dans un délai très court, elle risque de se retrouver dépourvue de toute autorisation d'exploiter.

Après 7 ans de lutte, 3 demandes d'exploitation sans succès, des charges répétées de gardes mobiles contre la population vingraunaise - à chaque fois dans son bon droit comme l'ont confirmé ultérieurement les tribunaux - l'acharnement de l'entreprise et des pouvoirs publics à imposer ce projet n'est plus acceptable.

La LPO, en la personne d'Antoine Reille, France Nature Environnement, le WWF, en la personne de son Directeur scientifique J-François Terrasse, le Comité de défense du Vingrau, en la personne de Jacques Bassou, ainsi que le maire de la commune de Vingrau, Claude Bazinet :

- saisissent ce jour Madame Lepage, ministre de l'Environnement en la priant instamment de demander au Préfet des Pyrénées-Orientales de prononcer un sursis à statuer et d'attendre la décision de la Cour d'Appel avant de donner à OMYA, par un nouveau permis de construire, l'autorisation de détruire le site ;

- décident d'entreprendre des actions communes pour empêcher toute poursuite d'éventuels travaux,

- décident de faire connaître par tous les moyens le comportement et les méthodes

de cette multinationale helvétique et de dénoncer la partialité des pouvoirs publics.



Madame le Ministre,

Par lettre du 17 novembre 1995, nous avons attiré votre attention et sollicité votre intervention au sujet de l'affaire du projet d'exploitation d'une carrière à Vingrau.

Depuis cette date, le droit a fini par donner raison aux habitants de Vingrau, notamment à travers l'annulation par la Cour administrative d'appel de Bordeaux le 3 juillet dernier du permis de construire accordé à la société OMYA le 4 novembre 1994.

Comme vous le savez, deux autres recours portant sur l'autorisation d'exploiter et la mise en service d'installations classées sont pendants devant la cour d'appel. Il paraîtrait logique que les motifs retenus pour l'annulation du permis de construire conduisent la Cour d'appel de Bordeaux à annuler également les deux autres actes contestés.

Malgré la non pertinence écologique, l'illégitimité sociale et l'illégalité de ce projet, le promoteur et certains représentants de l'Etat s'acharnent à vouloir imposer sa mise en oeuvre. Ainsi une nouvelle demande de permis de construire des bâtiments industriels a été déposée par la société OMYA.

Nous ne comprendrions pas que dans ce contexte le Préfet des Pyrénées-Orientales valide aujourd'hui

cette nouvelle demande alors que l'industriel risque très prochainement de se voir annuler ses autres autorisations.

C'est pourquoi nous avons l'honneur de vous demander, Madame le Ministre, de bien vouloir intervenir auprès du Préfet des Pyrénées-Orientales pour qu'il refuse ce nouveau permis de construire ou, au moins, qu'il sursoit à son octroi dans l'attente des arrêts de la cour d'appel de Bordeaux.

A PROPOS DU DRAINAGE

Les opérations de réalisation de réseaux permettant le drainage de plus de 100 hectares sont soumis à autorisation du préfet et de 20 ha à 99 ha à déclaration (rubrique numéro 420 de la nomenclature eau en application de la loi sur l'eau). Dans certains cas, l'assèchement n'est pas exclu (rubrique 410).

Par ailleurs, ces opérations exigent bien souvent de rectifier, de détourner ou de dériver des cours d'eau, opérations elles-mêmes soumises à autorisation (rubrique numéro 250). Lorsque ces travaux sont de nature à détruire les habitats des poissons dans des zones où la police de la pêche s'applique, une autorisation est nécessaire en vertu de l'article L.232-3 du Code rural.

Lorsque les zones drainées constituent le biotope d'espèces protégées, leur altération est interdite par l'article L. 211-1.1° du Code rural.

Ce n'est pas directement mais indirectement que la loi offre les moyens de s'y opposer.

INGERENCES ECOLOGIQUES

FONTAINE-LES-LUXEUIL : de passage sur le Centre d'Enfouissement Technique du Hays (ordures ménagères et déchets industriels banals), la CPE a constaté que seule la nouvelle alvéole était raccordée au bassin de récupération des lixiviats ; les autres alvéoles n'y semblent pas raccordées, ceci causant des rejets noirâtres et visqueux dans le ruisseau.

VILLERSEXEL : derrière les établissements "Héritiers Georges Perrin", passe un cours d'eau qui est un "ruisseau pépinière", c'est dire son importance pour la reproduction du poisson. Si à l'amont le ruisseau a un aspect limpide, en aval le fond est tapissé d'un dépôt noir et gélatineux. La CPE a demandé au préfet de faire le nécessaire pour remédier à cette situation.

GRAY : bien qu'étant de plus en plus obsolète, la station d'épuration de Gray reçoit des lixiviats très chargés du Centre d'Enfouissement Technique de Vadans. En conséquence la CPE a demandé au préfet de saisir ses services chargés de la police des eaux.

GENEUILLE : en plein cœur du village, un établissement rejette allègrement ses purins qui, en période pluvieuse, ruisselle jusque chez un particulier où un prélèvement effectué a révélé une charge en

DCO très élevée. Bien que l'exploitant ait déjà été mis en demeure pour des faits similaires, la situation n'a pas évolué. Informé, le préfet doit ordonner la mise aux normes de la fosse à lisier.

BAULAY : un écoulement d'eaux usées non épurées a été constaté dans un fossé, de plus cet écoulement traverse la route pour se perdre dans les prairies bordant la Saône, juste en amont d'un puits de captage. Cette situation témoigne d'une absence de périmètre de protection autour des prélèvements d'eau potable. Le préfet devrait faire le nécessaire pour régler la situation.

VERNE : une lettre envoyée au maire lui signalait la pollution permanente du ruisseau de Verne qui se perd ensuite dans le milieu souterrain pour résurger dans la vallée du Doubs ; il nous répondait que des mesures seraient prises. De passage sur la commune la CPE constatait que le ruisseau était toujours aussi noir de lisier et faisait part de ses constatations au préfet pour remédier à cette pollution.

COMBEAUFONTAINE : en 1992, Franche-Comté Nature Environnement soulevait le fait qu'un récupérateur exploitant une "auto-casse" ne possédait pas d'autorisation d'exploitation ; de plus les carcasses de voitures étaient stockées de manière anarchique ; les réservoirs étaient percés et se

vidaient sur place. La situation à ce jour n'ayant pas changée, la CPE a porté plainte auprès du Procureur de la République.

SAULNOT : la CPE a déposé plainte pour le comblement d'une petite vallée constituant une zone humide.

CLUCY : la CPE a découvert dans un bosquet la présence d'un tuyau en PVC, semblant provenir d'un bâtiment d'élevage, duquel s'échappe du purin. Une plainte a été déposée auprès du Procureur de la République.

La CPE a BESOIN de VOUS !

N'hésitez pas à l'informer avec le maximum d'éléments, photos, etc.. des éventuels problèmes de pollution importante dont vous avez connaissance.

Tous les mercredis soir a lieu une réunion où sont abordés les problèmes : vous y êtes les bienvenus.

L'environnement a besoin de défenseurs.